

N° 119/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT la consultation qui s'est déroulée du 23 octobre au 17 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les résultats de la négociation qui a été menée du 27 novembre au 04 décembre 2023,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux avec la société VAL-RHÔNE TP, sise au 1115 chemin du saut des chèvres 26 300 NYONS, pour la rénovation globale du skate parc de Nyons.

ARTICLE 2 – Le montant résultant du présent marché de travaux s'élève à la somme de 82 495,00 € HT (98 994 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Décembre 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

